AR Prefecture
047-214701435-20260702-DEL47_2026-DE
Reçu le 03/07/2026

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

ARRONDISSEMENT DE NERAC

VILLE De LAVARDAC

Nombre de membres :
Afférents au Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Procuration : 0

N° DEL-47-2026

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAVARDAC

Séance du 02 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2026.

Présents : BIASOTTO Ludovic, Maire, MONCEAU Nathalie, FOUYSSAC Gilles, SALIS Isabelle, CRUSSIERE Sebastien, DEMESTE Hélène, adjoints au Maire, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, AZARFANE Sabah, BOUSQUET Corinne, VINZENT Laurie, PASELLO Damien, FREZIER Jean-Luc, HERREGODS Stéphane, ROBICHON Sylvie, conseillers municipaux.

Absents excusés : BARBARA Mathys et BRUGGER Éric.

Absents non excusés : AIROLA Anne-Sophie et LAMSSIRINE Samir.

Mme BOUSQUET Corinne est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 02 juillet 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (recrutement ponctuel)

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 14 avril 2026 de délégation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels ;

Considérant que dans le cadre d'un recrutement de contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire pour chaque recrutement de prendre une délibération créant l'emploi ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement un personnel pour les services techniques afin de renforcer l'équipe pour répondre aux besoins quotidiens d'entretien de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur Gilles FOUYSSAC, adjoint délégué au personnel et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public pour une période de 12 mois allant du 06 juillet 2026 au 05 juillet 2027 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial.
Cet emploi est équivalent à la catégorie C.
Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial indice brut 367 – indice majoré 366.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité/l'établissement ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE LAVARDAC (Lot-et-Garonne)

Ludovic BIASOTTO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.